Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Limites maximales de résidus proposées

PMRL2007-01

Pyriproxyfène

(also available in English)

Le 20 mars 2007

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
Télécopieur : 613-736-3758

ISBN : 978-0-662-73903-6 (978-0-662-73904-3)
Numéro de catalogue : H113-24/2007-1F (H113-24/2007-1F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation (nouvelle utilisation importante) au pyriproxyfène de qualité technique et à sa préparation commerciale connexe, le régulateur de croissance des insectes Distance, pour utilisation au Canada afin de supprimer les mouches blanches sur le concombre, le poivron et la tomate cultivés en serre. Les utilisations spécifiques proposées au Canada sont indiquées sur l'étiquette du régulateur de croissance des insectes Distance (n° d'homologation 28414).

L'évaluation de ces demandes concernant le pyriproxyfène révèle que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur. Les risques associés à l'utilisation proposée du produit pour la santé humaine et l'environnement sont donc acceptables. Le projet de décision réglementaire PRDD2006-04 *Pyriproxyfen* présente des précisions concernant l'homologation de ces produits.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation au Canada, l'ARLA doit vérifier si la concentration de ces résidus susceptibles de demeurer sur ou dans les aliments après la consommation sera à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable, lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Cette quantité est par la suite fixée officiellement à titre de limite maximale de résidus (LMR). Une LMR s'applique à la denrée agricole brute identifiée, de même qu'à tout produit alimentaire transformé qui en contient, à moins qu'une LMR distincte ne soit désignée pour la denrée agricole brute et le produit transformé qui en contient.

Les LMR sont actuellement fixées officiellement en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD), après consultation suivant la publication dans la *Gazette du Canada*. Les modifications à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), au moyen du projet de loi C-28 devant entrer en vigueur en 2007, permettront de fixer officiellement les LMR de pesticides en vertu de la LPA, sans devoir les adopter par règlement aux termes de la LAD; il s'agira d'un moyen plus efficace de fixer, de réviser et de révoquer les LMR de pesticides.

La consultation concernant les LMR proposées a déjà été réalisée en publiant le projet de document réglementaire PRDD2006-04 (des renseignements spécifiques concernant les LMR proposées se trouvent à la section 4.1 et au tableau 1 de l'annexe II). Comme l'indique le document de décision d'homologation RD2007-03, *Pyriproxyfen*, qui a ensuite été publié, aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation.

Voici les LMR de pyriproxyfène proposées au Canada dans ou sur les aliments :

Tableau 1 Limites maximales de résidus de pyriproxyfène

Appellation chimique courante	Nom chimique de la substance	LMR (en partie par million [ppm])	Denrée
Pyriproxyfène	2-[1-méthyle-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy]pyridine	0,80	Poivron
		0,25	Tomate
		0,02	Concombre

On peut trouver une liste complète de toutes les LMR fixées au Canada au tableau II, titre 15 du RAD. Lorsque les modifications à la LAD seront en vigueur, au moyen du projet de loi C-28, la liste de LMR établies officiellement au Canada sera disponible dans la page Limites maximales de résidus du site Web de l'ARLA qui sera mis à jour selon les LMR indiquées dans le présent document.

Situation internationale et répercussions sur le commerce

Les LMR peuvent varier d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, dont des différences entre les profils d'emploi des pesticides et les lieux choisis pour les essais sur cultures au champ afin de réunir des données sur la chimie des résidus. Le tableau 2 indique les différences entre les LMR du Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex[1]. Les LMR proposées au Canada diffèrent des tolérances américaines correspondantes, tel qu'indiqué dans le 40 CFR 180 (mener la recherche par nom de pesticide, en anglais seulement). Il n'y a actuellement pas de LMR du Codex pour le pyriproxyfène sur les légumes-fruits ou les cucurbitacées (mener la recherche dans le LMR du Codex par nom de pesticide ou de denrée)

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Canada		États-Unis		Codex
Denrée	LMR (ppm)	Denrée	Tolérance (ppm)	
Poivron*	0,80	Légumes, fruits (groupe 8)	0,20	Aucune LMR du Codex n'a été fixée pour le pyriproxyfène dans ou sur les cucurbitacées ou les légumes-fruits.
Tomate*	0,25		0,20	
Concombre**	0,02	Légumes, fruits (groupe 8)	0,10	

* Couvert par la tolérance américaine pour le groupe des légumes-fruits.

** Couvert par la tolérance américaine pour le groupe des cucurbitacées.

[1] Le Codex est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui établit des normes alimentaires internationales, y compris des LMR.